

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n° 2015.04.14.005

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, au Centre de Formations Multimétiers de la Haute Gironde à Reignac, sous la présidence de Monsieur Baldès.

Date de la convocation : 7 avril 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Henrionnet Jean-Paul (Cdc de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 45

CdC du canton de Blaye (15) :

Titulaires : Baldès D. – Roturier J. – Villar P. – Laé G. – Jourdan A. – Loriaud X. – Margueritte B. – Duez JP. – Goutte M. – Olivian F. – Pastor GA. – Coronas P.

Suppléants : Rochet JL. – Carreau G. – Diver B.

CdC du canton de Bourg (7) :

Titulaires : Blouin J. – Joly P. – Bayard D. – Rodriguez R. – Guinaudie V. – Roux J.

Suppléant : Saez C.

CdC de l'Estuaire (9) :

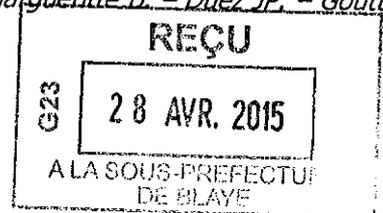
Titulaires : Bournazeau B. – Lavie-Cambot B. – Grenier B. – Bailan B. – Ducout V. – Gandré A. – Henrionnet JP.

Suppléants : Maurin P. – Laisné JJ.

CdC du canton de Saint-Savin (14) :

Titulaires : Perdriaud P. – Cluzeau H. – Gelez J. – Misiak B. – Page E. – Renard A. – Bernard D. – Monestier J. – Roques P. – Despérieres JL. – Dumas L.

Suppléants : Labeyrie JP. – Salvi E. – Benoit D.



Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	45
Votes : pour	45
contre	

BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Président propose le Budget Primitif 2015 suivant. Le Budget Général s'équilibre ainsi :

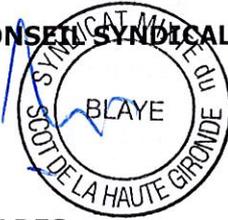
Section	Montant de crédits proposé
Fonctionnement	
Dépenses	82 788,00 €
Recettes	82 788,00 €
Investissement	
Dépenses	128 815,00 €
Recettes	128 815,00 €

Monsieur le Président propose au Conseil de voter le Budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

Décision : Sur proposition du Président, et après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif 2015 tel que joint en annexes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants.

LE PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL



Denis BALDES